

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 - 208

Portant autorisation de tir de feu d'artifice le dimanche 13 juillet 2025

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020-041 en date du 24 Mai 2020 désignant Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 portant réglementation des artifices de divertissement ;

VU la Décision n° 2025-123 en date du 16 Juin 2025 et le contrat signé avec l'entreprise EURODROP ;

CONSIDERANT l'utilisation de produits pyrotechniques des catégories de groupe T1, T2, F2-F3-F4 ;

CONSIDERANT que la demande a été effectuée auprès de la Préfecture de l'Essonne le 24 Juin 2025 ;

CONSIDERANT les mesures de sécurité envisagées ;

CONSIDERANT que la municipalité souhaite tirer un feu d'artifice le dimanche 13 juillet 2025 à 23H au Parc des Célestins rue Gambetta.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Société « EURODROP » domiciliée : 37 avenue des Chalets – 94600 Choisy le Roi -, est autorisée à tirer un feu d'artifice le samedi 13 juillet 2024 vers 23H00, sur le site du Parc des Célestins à Marcoussis.

ARTICLE 2

Les dispositions habituelles de sécurité seront respectées avant, pendant et après le tir et notamment le barriérage de l'ensemble de la zone de tir, la présence des pompiers et de la police municipale.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOZAY,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de MARCOUSSIS,
- Centre de secours de rattachement CIS ARPAJON,
- Les services techniques municipaux.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 24 Juin 2025

Le Maire,
Olivier Thomas